

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

SECTEUR JEUNESSE

MJC / ESPACE HELIOS - LAMBRES-LEZ-DOUAI

Un règlement intérieur est fait pour être respecté. Toute personne ne suivant pas les consignes suivantes en subira les conséquences, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du secteur jeunesse. Dans tous les cas, nous en référerons à vos parents ou tuteurs légaux.

Art 1 : Le secteur jeunesse est organisé pour être un espace de vie et d'expression en vue de mettre à disposition des jeunes : un lieu de rencontre, de discussion, un programme d'animation. L'objectif est d'amener les jeunes à être acteurs et parties prenantes dans l'organisation de véritables projets et d'apporter ainsi une réelle dynamique au sein de la MJC. Ainsi, plusieurs après-midis sans écran seront organisés par mois.

Art 2 : Il est ouvert le mardi et vendredi de 16h à 19h et le mercredi et samedi de 14h à 18h. Il est accessible aux **11-17 ans (à partir de la 6^e)**.

Art 3 : En cas de manifestations ou d'absence d'animateurs, la M.J.C. se réserve le droit de fermer le secteur jeunesse. Dans ce cas un message sera affiché pour prévenir toute fermeture exceptionnelle.

Art 4 : L'adhésion à la M.J.C. est **obligatoire, 10 euros par an pour les Lambrésiens et 11 euros par an pour les non-Lambrésiens. L'inscription au secteur est de 2€/an.** L'ensemble est à régler dès la deuxième visite au sein du secteur. Vous devrez alors **obligatoirement** remplir la fiche sanitaire et signer ledit règlement.

Art 5 : Nous déclinons toute responsabilité quant à la perte et au vol d'objets laissés sans surveillance.

Art 6 : Vous devez respecter le matériel et les locaux :

- Toute détérioration devra être remboursée ou remplacée. Nous mettons à votre disposition un baby foot, un billard, une table de ping-pong, des consoles de jeux et du petit matériel. A vous d'en prendre soin !
- Durant les activités du secteur jeunesse, le volume musical devra être mis à une puissance raisonnable pour les autres adhérents.
- Vous devez partager les jeux mis à disposition (baby, table de ping-pong...)
- Vous avez accès à un secteur jeunesse entretenu régulièrement. Vous devez donc garder ce lieu propre. En cas de non respect, vous serez dans l'obligation de le nettoyer.
- Vous devez respecter les autres adhérents ainsi que les animateurs du secteur jeunesse.

Art 7 : Les autres salles (cuisine, salle informatique, salle de spectacle, salles d'activités) peuvent être utilisées avec l'accord de l'animateur responsable. Tout comportement débordant entraînera l'exclusion de la salle. Les salles devront être rangées et nettoyées avant de quitter les lieux.

- Il est interdit :
- d'entrer dans le secteur jeunesse sans l'accord ou la présence de l'animateur
 - de fumer dans l'enceinte du secteur jeunesse et aux abords de la MJC ou d'avoir consommé de l'alcool
 - de consommer des boissons énergisantes au sein de secteur jeunesse et dans la MJC
 - de dire des mots grossiers, d'insulter ou d'avoir des gestes déplacés
 - de cracher dans l'enceinte de la MJC et aux abords de la MJC
 - de jeter des papiers, des débris au sol.
 - d'exprimer des idées discriminatoires, de juger les autres. Vous devez faciliter l'intégration de tout le monde.
 - de ramener tout objet tranchant, coupant, alcool ou tout produit illicite et dangereux, ainsi que des boissons énergisantes
 - de courir dans l'enceinte de la MJC
 - de sortir du secteur jeunesse pour se rendre au supermarché afin d'y acheter ou de ramener de chez soi des denrées alimentaires (sodas, bonbons, biscuits apéritifs etc...) pouvant favoriser la malbouffe et l'obésité.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES - VACANCES

Art 1 : Une inscription doit être prise au minimum 24h avant la date de l'activité. Si vous ne vous présentez pas à l'activité, celle-ci ne vous sera pas remboursée, sauf dans le cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Art 2 : Vous devez respecter les instructions et le matériel donnés par l'animateur proposant l'activité.

Art 3 : Les animateurs de la M.J.C / ESPACE HELIOS se réservent le droit d'arrêter une activité si les règles de sécurité ne sont pas respectées par les participants.

Art 4 : Pour toutes activités nautiques vous devez fournir un certificat d'aptitude validé par un maître nageur en piscine.

Art 5 : Après une activité, les adolescents ne pourront repartir seuls, sauf accord des parents au préalable auprès des animateurs.

Signature des jeunes,